

ANNALES 2011

BACHELOR

Concours d'admission parallèle en 3^{ème} année

DIPLÔME VISÉ BAC+3

Le concours d'admission en 3^{ème} année

L'organisation des épreuves est assurée par le service des Admissions et Concours de NOVANCIA.

Dates de sélection 2012 :

Session de Mai :

Epreuves écrites : mercredi 30 mai 2012 Epreuves orales* : entre le 18-20 juin 2012

** Epreuves orales : une demi-journée dans la période indiquée proposée par le service concours de NOVANCIA en fonction du nombre d'admissibles.*

Les épreuves écrites (phase d'admissibilité) :

- ▶ **ETUDE DU DOSSIER DU CANDIDAT** (COEFFICIENT 3) : bulletins de notes, CV, lettre de motivation
- ▶ **NOTE DE SYNTHÈSE A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE** (DURÉE 2 h 30 – COEFFICIENT 3) : le travail demandé porte sur un sujet d'ordre suffisamment général pour que tous les étudiants, quelle que soit leur formation puisse le traiter sans préparation, et sans connaissance particulière. Il fait appel aux qualités d'analyse, de raisonnement et de synthèse du candidat.
- ▶ **ANGLAIS** (DURÉE 1 h 00 – COEFFICIENT 3) et **LANGUE VIVANTE 2** (DURÉE 1 h 00 – COEFFICIENT 1, seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés) : chacune des épreuves se compose d'un QCM et d'un essai. L'essai doit permettre au candidat de s'exprimer librement sur un sujet d'actualité qui ne demande pas de connaissance linguistique spécifique.

Les épreuves orales (phase d'admission) :

- ▶ **ENTRETIEN INDIVIDUEL** (DURÉE 30 MIN – COEFFICIENT 6) : cette épreuve comprend deux phases : dans la première phase, le candidat dresse le bilan de son expérience antérieure (scolaire, universitaire et/ou professionnelle). La deuxième phase est constituée d'un échange avec le jury afin d'évaluer les aptitudes et les motivations du candidat par rapport aux carrières commerciales.
- ▶ **ANGLAIS** (DURÉE 15 MIN – COEFFICIENT 3) : cette épreuve est constituée d'un commentaire de texte et d'une discussion entre l'examineur et le candidat.

Cécile de TUGNY-DELMER

Responsable du département Information Promotion Concours

CONCOURS 2011 – SESSION DE MAI

SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Instructions	1
Liste des documents.....	2
Etude de dossier	3-15

ANGLAIS	16-19
----------------------	-------

LANGUES VIVANTES 2

Instructions.....	20
Espagnol	21-23
Allemand	24-26
Italien	27-29
Russe.....	30-32
Chinois	33-35

NOTE DE SYNTHÈSE

Durée 2h30 – Coefficient 3

Thème : la concurrence

Sujet : En vous appuyant sur les articles du dossier, vous présenterez une réflexion qui répondra à la question suivante : « quels sont les enjeux et les difficultés de la mise en œuvre d'une véritable politique de concurrence ? »

Méthode :

Il s'agit d'un plan détaillé de dissertation

Consignes :

1. Vous rédigerez une introduction d'environ 250 mots (+ ou – 10 %) dans laquelle vous n'oublierez pas d'annoncer votre plan.
2. Pour chaque partie de votre dissertation, vous donnerez :
 - a. Un titre,
 - b. Le titre des éventuelles sous-parties,
 - c. Une phrase ou deux résumant le contenu de la partie (ou de la sous-partie) et les documents auxquels vous vous référez pour justifier votre point de vue.
3. Vous rédigerez une brève conclusion d'environ 100 mots (+ ou – 10 %).

LISTE DES DOCUMENTS

Document 1 : Tableau de Stackelberg.

Document 2 : Adam Smith, *La richesse des nations*, 1776.

Document 3 : Autorité de la concurrence, « L'Autorité de la concurrence estime que Google est en position dominante sur le marché de la publicité liée aux moteurs de recherche », 2010.

Document 4 : BFM, « Bruxelles condamne les fabricants d'écrans plats pour entente sur les prix », 16 décembre 2010.

Document 5 : Le Figaro, « Bruxelles de plus en plus sévère avec les cartels; plus de 3 milliards d'euros d'amendes ont été infligées l'an dernier », 7 janvier 2011.

Document 6 : Europolitique société de l'information, « Informatique/concurrence : la Commission sanctionne dix producteurs de puces à mémoires », 7 juin 2010.

Document 7 : La Tribune, « La concurrence contre la justice », 2 février 2010.

Document 8 : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, « Politique de la concurrence et politique industrielle », 11 janvier 2006.

Document 9 : L'Express, « Le cartel n'est plus banalisé », 17 décembre 2010.


Document 10 : Les Echos, « Bruxelles suspend l'amende pour cartel d'ArcelorMittal », 24 décembre 2010.

Document 1 : Tableau de Stackelberg

acheteur \ vendeur	un vendeur	quelques vendeurs	beaucoup de vendeurs
un acheteur	monopole bilatéral	monopsone contrarié	monopsone
quelques acheteurs	monopole contrarié	oligopole bilatéral	oligopsone
beaucoup d'acheteurs	monopole	oligopole	concurrence

↑
pouvoir
acheteur
croissant

← pouvoir vendeur croissant

 zone de pouvoir équilibré

Document 2 : Adam Smith, 1776

« L'intérêt particulier de ceux qui exercent une branche particulière de commerce ou de manufacture est toujours, à quelques égards, différent et même contraire à celui du public. L'intérêt du marchand est toujours d'agrandir le marché et de restreindre la concurrence des vendeurs. Il peut souvent convenir assez au bien général d'agrandir le marché, mais de restreindre la concurrence des vendeurs lui est toujours contraire, et ne peut servir à rien, sinon à mettre les marchands à même de hausser leur profit au-dessus de ce qu'il serait naturellement, et de lever, pour leur propre compte, un tribut injuste sur leurs concitoyens. Toute proposition d'une nouvelle loi ou d'un règlement de commerce, qui vient de la part de cette classe de gens, doit toujours être reçue avec la plus grande défiance, et ne jamais être adoptée qu'après un long et sérieux examen, auquel il faut apporter, je ne dis pas la plus scrupuleuse, mais la plus soupçonneuse attention. Cette proposition vient d'une classe de gens dont l'intérêt ne saurait jamais être exactement le même que l'intérêt de la société, qui ont, en général, intérêt à tromper le public et même à le surcharger et qui, en conséquence, ont déjà fait beaucoup l'un et l'autre en beaucoup d'occasions ».

Document 3 : Autorité de la concurrence, 2010

L'Autorité de la concurrence a été saisie pour avis en février 2010 par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, au sujet du fonctionnement de la concurrence dans le secteur de la publicité en ligne, en application de l'article L. 462-1 du code de commerce.

Internet occupe une place croissante dans la vie quotidienne des individus et des ménages comme dans la sphère marchande. Les moteurs de recherche, et particulièrement Google sont devenus le point d'entrée de la navigation en ligne. Cette situation centrale a généré des critiques, voire des inquiétudes de la part de nombreux acteurs, dont certains s'estiment victimes de comportements déloyaux voire illicites de la part du moteur de recherche. De manière schématique il s'agit :

- de moteurs de recherche concurrents qui estiment que l'hégémonie de Google résulte de pratiques de fermeture du marché, ou d'acteurs présents sur Internet qui redoutent que les conditions dans lesquelles Google se diversifie sur d'autres marchés ne relèvent pas d'une concurrence par les mérites ;
- de clients annonceurs ou d'éditeurs de sites Internet membres du réseau de syndication publicitaire de Google qui, compte tenu de leur faible pouvoir de négociation, dénoncent des agissements arbitraires et opaques de Google ;
- de la presse, à la fois cliente, partenaire, concurrente et potentiellement fournisseur de Google, qui, outre les griefs déjà mentionnés ci-dessus, s'estime victime de pratiques de parasitisme et de prix prédateurs qui aggraveraient la situation déjà difficile du secteur.

Pour mémoire, la mission « Création et Internet », confiée à MM. Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti, avait fait état de ces inquiétudes dans son rapport remis au ministre de la Culture et de la Communication en janvier 2010 et avait préconisé de saisir pour avis l'Autorité de la concurrence.

L'Autorité estime que Google est en position dominante sur le marché de la publicité liée aux moteurs de recherche

La publicité liée aux recherches¹ constitue un marché spécifique et non substituable à d'autres formes de communication, notamment parce qu'elle permet un ciblage très fin et qu'il n'existe pas d'offre alternative équivalente aux yeux des annonceurs. Elle permet en effet d'approcher un prospect dans une démarche de recherche active et donc proche de l'acte d'achat (sur la définition des marchés pertinents et notamment sur la distinction entre publicité en ligne et hors ligne ou encore entre « search » et « display » voir page 23 à 36 de l'avis).

Sur ce marché, de nombreux éléments convergent² pour démontrer que Google détient une position dominante (pour plus de détails, se reporter aux pages 41 à 49 de l'avis) : part de marché, niveau de prix, nature des relations avec les clients, niveau de marge, etc. Les barrières à l'entrée apparaissent en outre élevées pour développer une activité de moteur de recherche compétitive, compte tenu notamment des investissements en jeu pour le développement des algorithmes et de l'indexation des contenus ainsi que de l'effet de taille.

Cette position dominante n'est, bien sûr, pas condamnable en soi : elle résulte d'un formidable effort d'innovation, soutenu par un investissement important et continu. Seul l'exercice abusif d'un tel pouvoir de marché pourrait être sanctionné.

L'Autorité de la concurrence a examiné le fonctionnement concurrentiel du marché de la publicité en ligne et dressé, pour plusieurs types de pratiques, une grille d'analyse permettant d'apprécier leur compatibilité avec le droit de la concurrence

Elle a distingué les possibles abus d'éviction, destinés à décourager, retarder ou éliminer les concurrents par des procédés ne relevant pas d'une compétition par les mérites (élévation artificielle de barrières à l'entrée, clauses d'exclusivité excessives par leur champ, leur durée ou leur portée, obstacles techniques etc.) et les éventuels abus d'exploitation, par lesquels le moteur de recherche imposerait des conditions exorbitantes à ses partenaires ou clients, les traiterait de manière discriminatoire ou refuserait de garantir un minimum de transparence dans les relations contractuelles qu'il noue avec eux (voir tableau récapitulatif des différentes pratiques, pages 76 à 78 de l'avis).

L'Autorité, qui s'exprime à titre consultatif, ne se prononce pas sur la licéité de telles pratiques, qui méritent d'ailleurs, pour être poursuivies, des investigations souvent longues et complexes. Pour autant, ce cadre d'analyse montre bien que le droit de la concurrence peut mettre des bornes aux agissements de Google et répondre aux enjeux concurrentiels soulevés par les acteurs.

Récemment saisie par la société Navx de pratiques opaques et discriminatoires de Google, l'Autorité de la concurrence a ainsi ordonné au moteur de recherche de mettre en oeuvre une série de mesures conservatoires, qui ont ensuite été pérennisées et précisées dans le cadre d'une procédure d'engagements (voir fiche 3 du dossier de presse). La Commission européenne vient de son côté d'ouvrir une procédure formelle concernant Google, qui doit notamment traiter de la question des modalités de classement des sites Internet par le moteur de recherche dans les résultats de recherche naturelle ou dans le cadre des liens commerciaux, question qui concentre de nombreuses inquiétudes.

Le cas particulier de la presse

La presse est très concernée par le présent avis, car elle est à la fois cliente, partenaire, concurrente et potentiellement fournisseur de Google.

L'Autorité estime qu'il faut transposer les obligations de transparence de la loi Sapin au secteur de la publicité en ligne

L'une des raisons de l'insatisfaction des éditeurs provient de l'absence d'audit ou de certification des données fournies par Google, notamment les recettes nettes à partir desquelles est calculé le reversement dû à ses partenaires, dans le cadre des prestations AdSense³. L'Autorité de la concurrence invite le législateur à préciser ou compléter le cadre juridique actuel issu de la loi Sapin afin de tenir compte des nouvelles conditions de fonctionnement du secteur de la publicité. Celui-ci pourrait mettre en place, par exemple, des obligations minimales de « reporting » ainsi que, pour les réseaux les plus importants, un mécanisme d'audit, éventuellement contrôlé par un tiers certificateur (sur ces questions se reporter aux pages 68 à 70 de l'avis)

Les éditeurs de presse doivent pouvoir demander et obtenir d'être exclus de Google Actualités sans pour autant être déréférencés du moteur de recherche de Google

Les titres de la presse dénoncent une « une forme de parasitisme économique » de la part de Google via l'agrégateur « Google Actualités » : Google, en présentant le meilleur de chaque titre, ce qu'évidemment aucun éditeur ne peut proposer individuellement, se positionne comme le site de référence de l'accès à l'information, et ceci sans verser de contrepartie financière aux journaux qui supportent les coûts de la création d'une information de qualité. Il est très important que les éditeurs de presse puissent demander et obtenir d'être exclus de « Google Actualités » sans pour autant être déréférencés du moteur de recherche de Google. Cette dernière entreprise a pris récemment des engagements en ce sens devant l'autorité de concurrence italienne : l'indexation des contenus de presse dans « Google Actualités » doit être découplée - par une démarche simple et préalable des éditeurs - de celle des contenus accessibles grâce au moteur de recherche généraliste. L'Autorité de la concurrence française veillera à ce que ces engagements, que Google annonce avoir déjà mis en oeuvre, soient respectés en France.

L'Autorité se félicite des initiatives prises par les acteurs du secteur pour mutualiser leurs moyens et favoriser l'émergence de kiosques numériques payants

La presse est aujourd'hui confrontée au défi du numérique et il ne serait pas sérieux de désigner Google comme la principale cause des difficultés que traverse ce secteur.

A cet égard, l'Autorité prend note avec intérêt des initiatives prises par les acteurs du secteur pour mutualiser leurs moyens et favoriser l'émergence d'un modèle payant. De grands acteurs de la presse quotidienne nationale (Libération, Le Figaro, L'Équipe, Les Échos, Le Parisien), rejoints par plusieurs magazines (l'Express, le Point, le Nouvel Observateur), ont annoncé la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) en vue de mettre en place un portail commun de la presse en ligne.

Dans un souci de sécurité juridique, l'avis donne des éléments d'analyse sur la manière d'assurer la comptabilité de ces initiatives avec le droit de la concurrence (voir pages 72 et 73 de l'avis).

1- Quand l'internaute formule une requête, le moteur lui fournit des résultats qui se composent de liens « naturels » (algorithmiques) et de liens commerciaux (généralement placés à droite sur les pages de résultats Google) en rapport avec sa recherche.

2- L'Autorité s'exprime à titre consultatif et l'analyse du marché de la publicité en ligne à laquelle elle procède dans le présent avis est susceptible d'être modifiée ultérieurement dans le cadre d'éventuelles autres procédures, notamment pour tenir compte de l'évolution technologique très rapide du secteur, ainsi que des rapprochements envisagés entre certaines entreprises leader du secteur.

3- Google propose aux éditeurs de sites des partenariats au travers des services AdSense. Les revenus de publicité sont partagés entre Google et le site partenaire. AdSense for Search propose la fourniture d'une fonctionnalité de recherche sur la page d'un éditeur de site partenaire: le moteur de recherche local affiche des résultats naturels, qui peuvent être limités au site ou centrés sur le site, et de la publicité liée aux recherches. AdSense for Content propose l'affichage des publicités pertinentes choisies parmi celles d'annonceurs souhaitant recourir à ce type de publicité en fonction des mots présents dans la page d'un site partenaire du réseau AdSense.

Document 4 : BFM, 16 décembre 2010.

La Commission européenne leur a infligé mercredi une amende collective de 649 millions d'euros. Au total, cinq entreprises taïwanaises et sud-coréennes étaient concernées par cette enquête.

Après quatre ans de procédure, Bruxelles a finalement décidé de lourdes sanctions. Dans sa ligne de mire : une entente illégale sur les prix des écrans LCD. Les fabricants visés auraient participé régulièrement à des réunions secrètes à Taïwan sous le nom de code "cristal meetings". C'est LG et le groupe taïwanais Chimei qui vont devoir payer l'essentiel de l'amende. En revanche, le leader mondial du secteur, Samsung, y échappe car c'est le groupe qui avait le premier avoué ses pratiques anti-concurrentielles.

Ce n'est pas la première fois que les fabricants d'écrans plats sont ainsi sanctionnés. Un premier procès anti-trust a déjà eu lieu aux Etats-Unis fin 2008, avec à la clef, une amende de 585 millions de dollars pour LG, Sharp et un autre groupe taiwanais. Le dossier n'est toujours pas refermé. Une autre enquête a été ouverte au mois d'août dernier par le procureur de New York.

Document 5 : Le Figaro, 7 janvier, 2011.

Être pris en flagrant délit d'entente sur les prix par la Commission européenne coûte de plus en plus cher. L'an dernier, le montant des sanctions infligées à des cartels par Bruxelles a dépassé les 3 milliards d'euros, un chiffre proche du record de 2007 (3,3 milliards d'amendes cumulées). Au cours de la dernière décennie, il a augmenté de façon spectaculaire : il a été multiplié par plus de trente, note le cabinet d'avocats White & Case, avec une accélération à partir de 2006, à la suite d'une modification de la méthode de calcul des sanctions.

« Le montant des amendes pour des cartels était de l'ordre de 60 millions d'euros par an entre 1995 et 1999, se souvient Jean-Paul Tran Thiet, avocat en droit de la concurrence chez White & Case. Il est passé à 2,4 milliards par an en moyenne entre 2006 et 2010. »

Le nombre d'entreprises sanctionnées n'explique pas cette inflation. *« Pour dissuader davantage les pratiques anticoncurrentielles, la Commission a tout simplement augmenté le niveau de ses amendes »,* constate Jean-Paul Tran Thiet.

Alors, les services de Bruxelles sont-ils légitimement sévères, ou trop sévères vis-à-vis d'entreprises déjà fragilisées par la crise, sans être forcément efficaces ? Le débat sur la politique de la Commission en matière de lutte contre les cartels fait rage. Pour le député européen UMP-PPE Philippe Juvin, *« la Commission est en train de détruire le tissu industriel européen »*. *« Sa politique de lutte contre les cartels est parfois folle, voire antieuropéenne, affirme-t-il. Elle conduit à infliger aux Européens des amendes d'un montant exorbitant, qui parfois mettent en péril l'existence même des entreprises, alors que les Américains se voient infliger des amendes jusqu'à dix fois inférieures. »*

Selon Jean-Paul Tran Thiet, si l'on se fie à la peine encourue, il vaut mieux, pour une entreprise, se livrer au blanchiment d'argent, au délit d'initié ou à la fraude fiscale, que de courir le risque d'être impliquée dans une pratique anticoncurrentielle. Et de citer le cas d'ArcelorMittal, qui s'est vu infliger une amende de 230,4 millions d'euros dans le cartel de l'acier (qui fait l'objet d'un délai de grâce exceptionnel de Bruxelles), mais de 55 000 euros dans une affaire de pollution suite à une fuite d'hydrocarbures. *« Cela fait perdre de vue toute cohérence de l'arsenal répressif en matière d'infraction économique »,* estime Jean-Paul Tran Thiet.

Pour Bruxelles, pourtant, pas question de lâcher du lest. *« En dépit de leur interdiction dès le traité de Rome en 1957 et une chasse sans relâche de la part de la Commission, nous continuons chaque année de découvrir de nouveaux cartels, déclare la porte-parole du commissaire en charge de la Concurrence, Joaquin Almunia. La sévérité de la Commission est donc parfaitement justifiée et il est faux de dire que Bruxelles est plus sévère que Washington. Nous devons défendre 500 millions de consommateurs ! »*

Selon cette porte-parole, les ententes sur les prix sont la forme de violation la plus sérieuse à la concurrence, et il n'y a pas pire dommage pour les clients lésés, consommateurs et PME. Des études économiques montrent qu'en moyenne les cartels font monter artificiellement les prix de 20 à 25 %.

En France, la tendance est similaire. L'an dernier, l'Autorité de la concurrence a infligé 440 millions d'euros d'amendes pour des ententes, correspondant à un montant moyen de 0,65 % du chiffre d'affaires des entreprises sanctionnées et « *qui tient compte des difficultés économiques et financières* ». L'Autorité doit publier ces jours-ci des lignes directrices visant à augmenter la prévisibilité de ses sanctions. « *Dire que l'Europe est plus sévère que les États-Unis n'est pas exact, car on oublie qu'aux États-Unis, en plus des amendes, les cadres et dirigeants font de la prison ferme, et de plus en plus souvent, déclare le président de l'Autorité, Bruno Lasserre. C'est d'ailleurs l'outil principal de dissuasion.* » Entre 2000 et 2009, les autorités antitrust américaines ont imposé 127 708 jours de prison ferme (soit 348 ans !) et 4,2 milliards de dollars d'amendes (contre 12,9 milliard d'euros à Bruxelles).

Document 6 : Europolitique société de l'information, 7 juin 2010.

La Commission européenne a adopté le 19 mai sa première "décision de transaction" dans une affaire d'entente impliquant dix producteurs de puces à mémoire ou DRAM (Dynamic Random Access Memory), utilisées dans les ordinateurs et les serveurs. Il s'agit d'une procédure simplifiée, introduite en 2008, qui permet à la Commission de régler les affaires d'entente plus rapidement.

L'entente qui a fonctionné du 1er juillet 1998 au 15 juin 2002 faisait intervenir un réseau de correspondants et impliquait le partage d'informations confidentielles, essentiellement sur une base bilatérale, permettant ainsi aux producteurs de coordonner les prix des DRAM, un modèle commun de mémoire dynamique à semi-conducteur destiné aux ordinateurs personnels (PC), aux serveurs et aux postes de travail vendus aux principaux fabricants d'équipements d'origine pour PC et serveurs dans l'EEE.

Sont concernés Micron, Samsung, Hynix, Infineon, NEC, Hitachi, Mitsubishi, Toshiba, Elpida et Nanya. Le montant total des amendes se chiffre à 331 273 800 euros. Micron, qui a révélé l'existence de l'entente à la Commission en 2002 a bénéficié d'une immunité totale. A l'exception de l'entreprise allemande Infineon, ces entreprises ne sont pas européennes mais vendent leurs produits dans l'Espace Economique Européen (EEE: UE + Norvège, Islande et Liechtenstein) et sont de ce fait tenues de respecter le droit de l'UE qui interdit les pratiques restreignant le jeu de la concurrence.

C'est la première fois que la Commission recourt à la procédure de transaction. Elle se distingue des décisions d'engagement et vise à mettre fin à un comportement anticoncurrentiel en rendant obligatoires les engagements offerts par la ou les entreprise(s) concernée(s). Elle vise à raccourcir les procédures administratives, à réduire les coûts d'instruction du dossier. Les entreprises suspectées peuvent à tout moment avant la communication des griefs manifester à la Commission leur volonté de conclure une telle transaction. La Commission n'est pas obligée de recourir à cette procédure, elle a toute latitude pour décider si l'affaire s'y prête ou non. Si oui, elle impartira aux parties un délai pour déclarer par écrit qu'elles sont disposées à prendre part à des discussions en vue de parvenir à une transaction.

Il faut pour cela que les entreprises reconnaissent clairement et sans équivoque, leur responsabilité dans l'infraction. Elles y ont intérêt car elles peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'amendes de 10 %, de décisions plus rapides et restaurer plus rapidement leur réputation. " Coopérer avec la Commission ça paie ! " a martelé Joaquin Almunia, commissaire chargé de la concurrence qui compte faire de cette nouvelle procédure un succès dans sa lutte contre les cartels. Il estime que le délai de règlement de telles affaires pourrait être ramené au maximum à 6 mois. Il reconnaît que pour l'exécutif européen il y a aussi des avantages notamment dans la motivation de la décision qui est donc plus courte et moins détaillée. Il souligne en outre qu'un tel instrument de coopération ne supprime pas la possibilité de recours devant le Tribunal de l'UE, à la différence de son équivalent américain.

Les amendes infligées tiennent compte des ventes réalisées dans l'EEE par les entreprises concernées, ainsi que du caractère très grave et de la portée géographique de l'infraction.

Liste des amendes infligées, en euros, après réduction de 10 % en vertu de la procédure de transaction ; entre parenthèses, les réductions obtenues en application du programme de clémence : Micro : 0 (100 %), Infineon : 56 700 000 (45 %), Hynix : 51 471 000 (27 %), Samsung : 145 728 000 (18 %), Elpida, NEC, Hitachi Ltd : 8 496 000 (18%), NEC, Hitachi Ltd. (joint venture) : 2 124 000, NEC (pre-joint venture) : 10 296 000 (18%), Hitachi (pre-joint venture) : 20 412 000, Toshiba : 17 641 800, Mitsubishi : 16 605 000, Nanya : 1 800 000.

Document 7 : La Tribune, 2 février 2010.

La nouvelle Autorité de la concurrence accepte-t-elle la légitimité du juge que lui a imposée le législateur ? La question mérite d'être posée car, à en croire la presse, l'Autorité a vivement contesté un arrêt de la cour d'appel de Paris lui donnant tort. Rappelons les faits. Le 19 janvier, l'Autorité de la concurrence a été désavouée par la cour d'appel de Paris dans une affaire emblématique, celle du cartel de l'acier, qui comportait des amendes se montant à 575,4 millions d'euros, les plus lourdes jamais infligées en France pour une pratique anticoncurrentielle. Or, la cour a ramené ce total à 72 millions, une diminution de 87 %. La presse a relevé les propos très vifs tenus à ce sujet par des représentants (innommés mais que l'on peut croire « autorisés ») de l'Autorité qui se disent « stupéfaits » d'une décision « qui ruine plusieurs années de construction d'une politique de dissuasion », ajoutant que la Commission européenne pourrait « conserver les affaires qu'elle délèguait jusqu'ici aux autorités nationales ». Des commentaires bien tragiques autour d'un arrêt qui inflige tout de même 29,4 millions d'euros d'amende au principal coupable.

Au surplus, sa lecture illustre parfaitement le rôle spécifique d'un juge dans une telle affaire. Que dit en effet la cour ? D'abord, que les sanctions pour pratiques anticoncurrentielles doivent respecter les principes « les plus sacrés » du droit répressif, comme l'obligation d'individualiser les peines. Ensuite, que la décision avait négligé de prendre en compte de nombreux points du dossier : petite taille de certains coupables, facteurs rendant le cartel peu efficace sur la hausse des prix, dédoublement artificiel des sanctions quand plusieurs entreprises d'un même groupe se comportent de la même façon, faible capacité financière d'entreprises confrontées dans la longue durée aux difficultés de la sidérurgie. Enfin, des précisions ont été données quant à la façon de traiter les transactions entre entreprises poursuivies et Autorité. La cour voit donc plus large que l'Autorité. Elle inscrit le droit de la concurrence dans un solide cadre juridique général. Son message, peut-être difficile à entendre, est clair : des pouvoirs de sanction ne sont pas un instrument pour communiquer par des décisions spectaculaires mais une arme dont l'usage doit être rigoureusement commandé par les détails du dossier. Certes, l'arrêt n'est pas à l'abri de toute critique. Pour ne citer qu'un problème, il semble s'éloigner de la pratique reconnue en Europe qui consiste à partir du montant des ventes effectuées par le cartel pour calculer les sanctions, ce qui est regrettable. Cela ne surprendra pas les praticiens : depuis vingt-trois ans qu'elle est en charge de ce contentieux, la cour d'appel de Paris n'a jamais su intégrer durablement à ses formations de jugements des techniciens du droit de la concurrence, ce qui la conduit à rendre des arrêts qui, sur certains points, paraissent naïfs ou techniquement faibles. Mais ce défaut ? regrettable ? n'est rien au regard de l'essentiel : la cour ne faillit pas à sa mission qui consiste à veiller à ce qu'une autorité dotée de pouvoirs très larges respecte les grands principes du droit et soit tenue de justifier, par un raisonnement rigoureux, l'usage qu'elle en fait. Que des universitaires critiquent l'arrêt de la cour, c'est leur liberté et leur devoir. Mais que l'Autorité de la concurrence, même par des voix anonymes, jette le doute sur le rempart légitime dont la loi l'a entourée est troublant. Elle en a d'autant moins le droit qu'aujourd'hui, son président peut se pourvoir en cassation contre les arrêts rendus en matière de concurrence : ce pouvoir ne saurait, en plus, s'accompagner d'une contestation médiatique de son juge.

Document 8 : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, 11 janvier 2006.

La politique de concurrence européenne est parfois présentée en France comme insuffisamment soucieuse des objectifs de politique industrielle, en particulier quand ceux-ci passeraient par la constitution ou le développement de grands groupes soutenus par des États nationaux. Autrement dit, le fonctionnement des institutions européennes souffrirait d'un déséquilibre entre l'exercice plein de sa responsabilité en matière de concurrence et la prise en compte de considérations de politique industrielle au niveau européen, alors que le niveau national aspirerait à un meilleur équilibre tout en n'ayant plus les moyens de le promouvoir.

Pour traiter de ce sujet, je m'appuierai sur les travaux de la corporation des économistes spécialisés sur les problèmes d'économie d'entreprise et de concurrence; cette branche de l'analyse économique est appelée en anglais "industrial organization" et en français "économie industrielle". Il convient cependant de relever que nombre des travaux aboutissent en la matière à des conclusions contradictoires. Je m'efforcerai d'apporter un point de vue dépassionné en ne citant aucun des cas qui ont pu défrayer la chronique, mais en m'appuyant sur quelques exemples.

I. Politique industrielle et politique de la concurrence, deux instruments de l'action publique

L'action publique dispose d'une gamme d'instruments susceptibles d'influencer le comportement, la structure, la spécialisation des entreprises opérant sur le territoire. La politique industrielle et la politique de concurrence font partie de ces instruments, mais il en existe d'autres comme la fiscalité, la législation du travail, l'enseignement,... Par exemple, le degré de concurrence dans le secteur de la distribution ne dépend pas seulement des caractéristiques de la politique de la concurrence mais aussi d'autres facteurs tels que la politique d'urbanisme commercial. En outre, les effets d'un degré donné de concurrence dans le secteur de la distribution dépendent de la législation du travail et des obligations des entreprises en matière de protection sociale.

1. Deux instruments complémentaires

Politique industrielle et politique de concurrence ne sont pas contradictoires mais complémentaires à long terme. En effet, des interventions au titre de la politique industrielle ne peuvent trouver un sens et une efficacité durables que si les entreprises touchées par ces interventions sont soumises à une concurrence réelle.

En pratique, l'action publique se décompose en niveaux différents (européen, national, collectivités territoriales) et en des institutions différentes. Parallèlement, les objectifs généraux se décomposent aussi en objectifs intermédiaires et partiels tels que la satisfaction des consommateurs, l'efficacité des entreprises, l'innovation ou l'aménagement du territoire.

Ces objectifs sont pluriels et parfois difficiles à concilier ou hiérarchiser, notamment à court terme. Cependant l'efficacité et le contrôle démocratique de l'action publique poussent à une certaine spécialisation des niveaux de l'action publique et des institutions en termes d'objectifs et, plus encore, d'instruments. L'expérience et la réflexion, auxquelles la construction européenne a beaucoup contribué, ont permis de progresser heureusement dans ce sens. Certes, il n'y a pas de correspondance simple et complète entre objectifs publics et instruments.

Par exemple, l'instrument que constitue la politique de concurrence répond à plusieurs objectifs, comme la satisfaction des consommateurs, l'efficacité des entreprises et l'innovation.

Les institutions spécialisées dans la mise en oeuvre des politiques de concurrence partagent donc nécessairement certains objectifs avec d'autres institutions. Les missions respectives et principes d'action de celles-ci doivent donc être définis avec soin et revus périodiquement. Pour autant, une insatisfaction à l'égard de la prise en compte des objectifs de politique industrielle n'implique pas nécessairement un abaissement des objectifs et des moyens de la politique de concurrence. Après tout, le meilleur remède à conseiller à un boiteux n'est pas d'affaiblir sa jambe valide.

2. Des fonctionnements institutionnels différents

Il se trouve que la politique industrielle relève d'un fonctionnement institutionnel assez différent de celui de la politique de concurrence. Ainsi, les États nationaux conservent un rôle beaucoup plus important par les moyens qu'ils mettent en oeuvre directement et par leur place dans les mécanismes de décision européens. Les autorités politiques peuvent donc veiller à ce que le cadre dans lequel est mise en oeuvre la politique de concurrence soit tel que celle-ci contribue à la poursuite des objectifs de politique industrielle. En outre, la réflexion quant au type de concurrence qu'il convient de promouvoir a progressé.

Dans les marchés tels qu'ils sont, la concurrence est multidimensionnelle. Elle porte ainsi sur les dimensions suivantes :

1. les prix ;
2. les caractéristiques des biens et services offerts ;
3. les politiques commerciales (segmentation des tarifs et des clientèles, modes de distribution, publicité).

Selon les marchés, l'importance relative de ces dimensions varie en fonction des structures de coût, de la taille du marché et des entreprises, du rythme et de l'origine de l'innovation, de la nature des clients (entreprises ou particuliers). Les dimensions autres que le prix sont particulièrement présentes dans les secteurs auxquels s'intéresse la politique industrielle. En effet, ceux-ci sont souvent caractérisés par une forte intensité de recherche et développement ou de capital physique, avec des tailles géographiques de marchés importantes.

Certaines des caractéristiques de ces marchés peuvent être influencées par la politique publique en amont de toute politique de concurrence. Deux exemples illustrent l'importance de ce sujet :

1. la taille du marché ;
2. les normes et standards que doivent satisfaire les produits et services offerts.

a. La taille du marché

Pour une entreprise, qu'elle soit relativement petite et vise une niche, ou qu'elle soit de taille importante et vise le gros de la demande, la taille géographique du marché est cruciale. Dans de nombreux secteurs, l'intégration du marché européen est donc un élément primordial de la politique industrielle.

Du point de vue de la politique industrielle, l'ouverture à la concurrence du secteur des services de télécommunications a eu pour principal effet bénéfique de sortir les monopoles nationaux de leur face à face avec les équipementiers nationaux et de permettre aux producteurs d'équipements de viser d'emblée l'ensemble du marché européen. Dans un tel cas, c'est bien l'impératif de politique industrielle qui détermine le champ, ainsi que certains des objectifs et des modalités de la politique de concurrence.

b. Les normes et standards

Les normes et standards constituent également un élément déterminant pour la compétitivité des entreprises et donc un point d'application de la politique industrielle. Dans le domaine de la téléphonie mobile de deuxième génération, l'Europe a donné la priorité à l'interopérabilité à travers une norme unique (le GSM) et a fait jouer la concurrence sur les réseaux et les services. L'Europe avait une taille suffisante pour que la norme européenne ait toute sa chance dans la compétition mondiale. Cette analyse s'est avérée judicieuse.

Le Japon a fait une analyse identique mais son marché s'est révélé trop petit pour que la norme japonaise puisse s'exporter. A l'inverse, les États-Unis ont estimé que la taille de leur marché était telle qu'il était préférable de laisser jouer la concurrence entre plusieurs normes. Cependant, rappeler le succès des normes de téléphonie mobile européennes n'a pas pour but d'affirmer que la même démarche doit s'appliquer partout. Il vaut mieux parfois laisser jouer la concurrence sur le marché européen entre plusieurs normes et s'en remettre aux autorités chargées de la concurrence pour que le principe de neutralité technologique s'applique pleinement.

Dans d'autres domaines l'Europe peut avoir intérêt à collaborer avec d'autres zones ou États pour négocier une norme commune.

Cependant, on ne peut nier un contexte de désaccord persistant quant à la pertinence de certains axes possibles de la politique industrielle. Ainsi, certains dossiers de politique industrielle déclenchent des réactions de défense d'intérêt national en contradiction avec l'intérêt général européen. De fait, certains États n'ont pas résisté à la tentation de prélèvements financiers grossièrement excessifs, au risque de mettre en danger une politique industrielle sectorielle bien pensée au niveau européen, comme en témoigne l'attribution des licences de téléphonie mobile de troisième génération.

Je ne me hasarderai pas plus loin sur le thème d'une politique industrielle européenne plus active. C'est pourtant bien dans cette voie que l'insatisfaction citée au début de mon intervention doit générer en priorité des propositions.

II. Les principes directeurs d'une politique de la concurrence en accord avec les objectifs fondamentaux de la politique industrielle

1. Les différences entre les politiques de concurrence américaine et européenne

Le débat s'est nourri des comparaisons avec les États-Unis. En effet, depuis l'orée du XXème siècle, les États-Unis ont joué un rôle de pionnier en matière de politique de concurrence, aussi bien pour la réflexion théorique que pour les conditions de mise en oeuvre. Les pays européens ne pouvaient suivre que très partiellement du fait de l'étroitesse des marchés nationaux.

L'intégration des marchés européens à partir des années 80 a cependant donné à l'Europe la possibilité de se doter d'une politique de concurrence comparable dans son ambition, et proportionnée à la taille de ses marchés et de ses entreprises.

La politique de concurrence européenne a adopté les principes qui prévalaient alors aux États-Unis en matière de concentration et de sanction des ententes.

Cependant, les institutions spécialisées européennes et les tribunaux n'ont jamais eu, pour des raisons faciles à comprendre, les pouvoirs de leurs homologues américains à l'égard des entreprises existantes, notamment quant à leurs structures verticales. Pouvait-on imaginer, par exemple, que le premier acte de l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications en Europe ait été le démantèlement des opérateurs historiques comme ce fut le cas aux USA pour AT&T ? Plus généralement, l'importance et le soin accordés par l'Europe aux textes législatifs réglementaires n'ont pas laissé à la judiciarisation, voire à la compétition entre juridictions, l'espace que celles-ci ont occupé aux États-Unis.

On comprend que certains avocats de grandes entreprises rêvent parfois des complexités de la judiciarisation à l'américaine. Faut-il pour autant déplorer la primauté de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE), alors que celle-ci a démontré qu'elle exerçait un contrôle effectif des décisions prises par la Commission ?

2. Les critiques adressées à la politique de concurrence européenne

Il n'en reste pas moins que depuis environ vingt ans, la politique de concurrence américaine a évolué vers moins d'intervention et plus de modestie. Cette évolution a été appuyée par la montée d'analyses académiques plus réservées quant aux fondements d'interventions considérées auparavant comme justifiées au titre de la prévention de positions dominantes. Elle alimente certaines des critiques formulées aujourd'hui à l'égard de la politique de concurrence européenne. Trois critiques méritent l'attention.

1. La première porte sur la définition des marchés pertinents.
2. La seconde porte sur l'intervention ex ante en cas de projet de fusion.
3. La troisième porte sur l'intervention ex post en cas de présomption d'abus de position dominante.

Ces deux dernières critiques sont liées. S'il est possible de lutter efficacement contre les abus de position dominante constatés ex post de la part d'une entreprise ou d'un ensemble d'entreprise, alors il est moins justifié d'intervenir ex ante pour prévenir l'apparition de situations de dominance. Ce raisonnement, qualifié d'approche comportementaliste, est séduisant pour des économistes entraînés à évaluer les avantages et les inconvénients d'une intervention publique et qui s'interrogent sur le bien fondé d'interventions ex ante visant à éviter l'apparition de positions dominantes - c'est-à-dire une approche structuraliste.

S'il est possible d'imaginer des cas où une intervention justifiée par l'approche structuraliste se révélerait excessive, cela ne suffit pas pour considérer que l'approche comportementaliste soit supérieure. Pour cela, il faudrait que la capacité des autorités en charge de la concurrence à lutter efficacement et rapidement contre les abus de position dominante soit avérée. Il est vrai qu'aux États-Unis, un certain nombre d'affaires ont débouché sur des interventions fortes ex post pour sanctionner des abus de position dominante.

Cependant, il n'est pas établi que les autorités américaines en charge de la concurrence aient une capacité à lutter contre les abus de position dominante suffisante pour que la prévention ex ante des positions dominantes soit relâchée.

En Europe, cette capacité est moindre. On peut souhaiter qu'elle soit accrue et se féliciter de quelques actions récentes témoignant de progrès dans ce sens. Cependant, le contexte institutionnel européen rend difficile la survenue de progrès supplémentaires. De plus, le palmarès européen reste trop modeste pour dissuader les grandes entreprises qui, ayant acquis une position dominante, seraient tentées d'en abuser. Ainsi, préconiser pour l'Europe d'adopter l'approche comportementaliste au nom de l'imitation des États-Unis reviendrait à vider la politique de concurrence européenne d'une grande part de sa substance.

La prévention des abus de position dominante ne se limite pas à l'action des autorités chargées d'appliquer le droit commun de la concurrence, comme le Conseil de la Concurrence en France ou la Direction Générale de la Concurrence à Bruxelles. Dans certains secteurs (les télécommunications, l'électricité, le gaz), l'ouverture récente à la concurrence est confrontée aux fortes positions dominantes occupées par les opérateurs historiques autrefois en monopole. Il est reconnu que la lutte ex post contre les abus de position dominante par les moyens dont disposent les autorités normales en charge de la concurrence ne donnerait pas à la concurrence une chance de s'établir dans ces secteurs.

L'ouverture à la concurrence de ces secteurs suppose donc une prévention active ex ante des abus de position dominante. Cette prévention doit être confiée à des autorités sectorielles coordonnées par les services sectoriels de la Commission. Le rôle de ces autorités est appelé à se réduire au profit du droit commun de la concurrence à mesure que celle-ci s'affirmera. Ce mouvement nécessaire sera plus facile à ordonner si la mission de ces autorités sectorielles reste centrée sur le développement de la concurrence en relation étroite avec les autorités en charge d'appliquer le droit commun de la concurrence. De ce point de vue, il serait maladroit de les rapprocher d'autres autorités dont la mission principale est autre.

Là encore, le rôle évolutif de la prévention ex ante des abus de position dominante doit être calibré sur la base d'une évaluation réaliste du besoin et de l'efficacité d'intervention ex post. La politique de concurrence européenne est à la fois une condition et une conséquence de l'intégration des marchés européens. Il est normal que l'Europe cherche, en se dotant de cet instrument fondamental de régulation, à l'adapter à ses institutions, à ses intérêts et à sa vision d'un fonctionnement de l'économie de marché au service de la société. intérêts et à sa vision d'un fonctionnement de l'économie de marché au service de la société.

Document 9 : L'Express, 17 décembre 2010.

Jusqu'à la fin des années 1990, le cartel a presque été considéré comme une pratique normale. Les choses ont-elles changé ? « Le montant des amendes, et la publicité qui y est donnée, est certainement dissuasif. Des sanctions de plus de 300 millions d'euros, c'est du jamais- vu même pour des cas de fraude ou de blanchiment d'argent », observe Johan Ysewyn, avocat spécialiste du droit de la concurrence associé au cabinet Linklaters. Selon qui l'Europe a atteint le plafond psychologique en matière d'amendes. Il nous confie que certains de ses clients troqueraient volontiers des amendes moins fortes contre des peines d'emprisonnement pour les employés impliqués, comme aux Etats-Unis. « En tout cas, tout le monde prend désormais le risque antitrust très au sérieux. » En tant que « chasseur de cartels », Ewoud Sakkers, responsable de la gestion du réseau européen des autorités de la concurrence à la Commission européenne, estime que « le cartel n'est plus considéré comme une pratique banalisée qui "faisait partie du business". Mais nous, Commission et Etats membres, ne sommes pas au bout de nos efforts pour éradiquer des pratiques illicites, au profit du consommateur ».

Document 10 : Les Echos, 24 décembre 2010.

Trois filiales du groupe sidérurgique devaient payer 230 millions d'euros le 4 janvier. Une somme qui risquait de les mettre en cessation de paiement. Après avoir fait appel, elles ont obtenu un délai de grâce de la Commission européenne.

Les affaires d'ArcelorMittal à Bruxelles s'arrangent. Selon plusieurs sources concordantes, la Commission a accepté de suspendre temporairement une amende pour cartel infligée au numéro un mondial de l'acier ainsi qu'à une quinzaine de concurrents. « *Nous sommes en discussion avec les parties concernées au sujet de l'amende* », reconnaissait hier la Commission. Le groupe sidérurgique et trois de ses filiales spécialisées dans les aciers de précontrainte devaient payer avant le 4 janvier une amende de 230 millions d'euros infligée en juin pour des ententes illégales pratiquées de 1984 à 2002.

Trois filiales mises en péril

La maison mère ArcelorMittal SA a accepté de verser les 31,6 millions d'euros à sa charge. En revanche, les trois entreprises concernées - ArcelorMittal Wire France, la filiale belge Fontaine, et la filiale italienne Verderio - refusent de payer la part de l'amende qui leur revient. Le montant est tel qu'il risque de les mettre en cessation de paiement (« Les Echos » du 15 décembre). Calculée, comme le veut la doctrine de la Commission, sur la base du chiffre d'affaires mondial, l'amende est très supérieure aux ventes des trois sociétés visées (80 millions d'euros combinés). La CFE-CGC avait écrit il y a une semaine à Nicolas Sarkozy, pour le sensibiliser au fait que « *la sanction infligée ne peut décemment pas avoir pour conséquence la destruction de 780 emplois en France.* »

Ces trois filiales ont donc déposé en septembre un recours en référé auprès du tribunal de l'Union européenne. Déboutées début décembre, elles ont fait appel mardi, toujours en référé, auprès de la Cour de justice de l'Union. Au vu de cet appel, la Commission a décidé mercredi, plutôt que d'exiger le paiement immédiat de l'amende ou le dépôt d'une garantie bancaire, d'accorder un délai de grâce. Et, si possible, de le mettre à profit pour négocier à l'amiable. ArcelorMittal doit lui transmettre de nouveaux éléments dans l'espoir de bénéficier de la nouvelle procédure d'« incapacité à payer » qui permet d'échapper, sous certaines conditions, à une amende risquant de précipiter une faillite. Les trois filiales pourraient alors bénéficier d'une réduction d'amende. « *Je suis heureux que la discussion ait pu s'ouvrir, afin que le respect du droit de la concurrence ne porte pas atteinte à l'activité économique et à l'emploi* », se réjouissait hier l'eurodéputé Damien Abad, dont la permanence est située à Bourg-en-Bresse, où ArcelorMittal Wire France emploie 400 personnes.

ANGLAIS

Durée 1h00 – Coefficient 3

Instructions

1. Notez sur vos copie et grille de réponses :
 - a. votre **numéro de candidat** figurant sur votre convocation dans le cadre prévu à cet effet,
 - b. la session (date du concours)
 - c. l'intitulé de l'épreuve

2. La présentation, la lisibilité, l'orthographe et la qualité de la rédaction entreront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

I. QCM (suite)

- 11) **Water at a temperature of 100°C.**
A. will boiling
B. has boils
C. has boiling
D. boils
- 12) **Unrest the Middle-East is causing great concern around the world.**
A. in
B. at
C. interior to
D. cross
- 13) **She hurt ankle during the game.**
A. his
B. the
C. her
D. this
- 14) **Andy was good boy.**
A. such a
B. a such
C. a so
D. so
- 15) **John was looking forward in the finals.**
A. to be play
B. to playing
C. to play
D. play
- 16) **Linda for the international scholarship.**
A. was picking
B. has picked
C. was picked
D. was pickled
- 17) **To work in the factory he learned to use his right.**
A. or his left foot
B. either his left hand
C. and his left foot and
D. both his left foot and
- 18) **Yesterday's earthquake several buildings.**
A. destroyed
B. was destroyed
C. have destroyed
D. were destroying
- 19) **Many artists will have never..... success during their lifetime.**
A. to know
B. knowing
C. known
D. know
- 20) **We master tasks through frequent practice**
A. on our self
B. on yourselves
C. by our own
D. on our own

2. ESSAI (environ 150 mots)

CHOISIR L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS ET LE DEVELOPPER EN ANGLAIS :

1. Is a good notion of general culture necessary for success in life?
2. Belonging to a group: advantages and disadvantages.

QCM ANGLAIS - CORRECTION

1 C	2 A	3 D	4 B	5 A
6 B	7 C	8 B	9 D	10 C
11 D	12 A	13 C	14 A	15 B
16 C	17 D	18 A	19 C	20 D

LANGUE VIVANTE II

ESPAGNOL
ALLEMAND
ITALIEN
RUSSE
CHINOIS

Durée 1h00 – Coefficient 1

Instructions

1. Notez sur vos copie et grille de réponses :
 - a. votre **numéro de candidat** figurant sur votre convocation dans le cadre prévu à cet effet,
 - b. la session (date du concours)
 - c. l'intitulé de l'épreuve

2. La présentation, la lisibilité, l'orthographe et la qualité de la rédaction entreront pour une part importante dans l'appréciation des copies.

ESPAGNOL - LV2

1. QCM

**Vous devez répondre sur la grille de réponses qui vous a été distribuée.
N'oubliez pas d'y reporter votre numéro de candidat.**

- 1) **La maestra que mi sobrino era muy inteligente.**
A. decir
B. dijo
C. diciendo
D. dicho
- 2) **En España sale la Cabalgata de los Reyes Magos**
A. 5 de enero.
B. el 5 de enero.
C. 5 enero.
D. el 5 enero.
- 3) **El de mi hermano es muy pequeño.**
A. ordenador
B. ordenadores
C. ordeñadora
D. ordeñadores
- 4) **El de oliva es uno de los alimentos más apreciados en España.**
A. hule
B. aceituna
C. mantequilla
D. aceite
- 5) **Cuando llegaba a casa siempre se sentaba en su para leer el periódico.**
A. sillines
B. sillas
C. sillón
D. sillones
- 6) **Están todavía en el trabajo pero espero antes de las tres de la tarde.**
A. de salir
B. que salgan
C. que salieran
D. salieron
- 7) **Es película que he visto en toda mi vida.**
A. la peor
B. la más mala
C. las mejores
D. el peor
- 8) **Los jugadores del equipo español la última copa del mundo.**
A. ganó
B. ganada
C. ganarán
D. ganaron
- 9) **Este reloj es bueno el de tu amigo Antonio.**
A. tan / como
B. tanto / como
C. tanta / que
D. igual / que
- 10) **Podríamos salir a pasear si a mi casa antes de las 6 de la tarde.**
A. venías
B. viniste
C. vinieras
D. vendrá
- 11) **Mi hermano está con el coche que se ha comprado.**
A. cantado
B. encantador
C. encantado
D. encanto

1. QCM (suite)

- 12) hagamos un acuerdo con esa Universidad tan prestigiosa.
- A. Es preciso que
C. Necesitamos
- B. Tenemos que
D. Es obligatorio
- 13) Cuando los europeos mejor, habrá menos accidentes de tráfico.
- A. conducen
C. condujeron
- B. conducirán
D. conduzcan
- 14) Es natural que todos sus amigos a su cumpleaños.
- A. vendrán
C. vienen
- B. vinieran
D. vengan
- 15) Se encontró con su director en el avión.
- A. cuando sube
C. al subirse
- B. en subiendo
D. cuando subirá
- 16) Mi es la mujer de mi hermano.
- A. nuera
C. tía
- B. cuñada
D. abuela
- 17) La es una fruta que tiene mucha vitamina C.
- A. naranjo
C. naranja
- B. pera
D. peral
- 18) Mi amigo me dijo que solo porque tenía que levantarse temprano.
- A. había ya cenados
C. ya habían cenado
- B. había ya cenado
D. ya había cenado
- 19) El delincuente en su propia trampa.
- A. caído
C. caiga
- B. cayó
D. caigo
- 20) Ya he terminado el informe, por favor, a la secretaria del director.
- A. entrégasela
C. entrégaselo
- B. entrégale
D. entrégalos

2. ESSAI (environ 150 mots)

CHOISIR L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS ET LE DEVELOPPER EN ESPAGNOL :

1. Ejercer un trabajo a domicilio: a favor o en contra.
2. Una formación en primeros auxilios* para todos los ciudadanos.

*premiers secours

QCM ESPAGNOL – CORRECTION

1 B	2 B	3 A	4 D	5 C
6 B	7 A	8 D	9 A	10 C
11 C	12 A	13 D	14 D	15 C
16 B	17 C	18 D	19 B	20 C

1. QCM

**Vous devez répondre sur la grille de réponses qui vous a été distribuée.
N'oubliez pas d'y reporter votre numéro de candidat.**

- 1) **Hast du ein Heft dabei? – Nein, ich habe dabei.**
A. kein
C. keinen
B. keins
D. nicht
- 2) **Kommen Sie mit ins Kino? – Das kommt, , ob ich genug Zeit habe.**
A. davon ab
C. darüber an
B. daran ab
D. darauf an
- 3) **Der Umsatz ist von 25 Millionen 27 Millionen gestiegen.**
A. auf
C. zu
B. um
D. an
- 4) **Wir letztes Wochenende in der Schweiz**
A. haben gefahren
C. haben gewesen
B. sind gewesen
D. sind gefahren
- 5) **Wie geht es deinen Eltern? Ich habe lange nicht mehr gesehen.**
A. sie
C. ihr
B. ihnen
D. ihn
- 6) **Peter ist seit einem Monat arbeitslos. Ich glaube, er wurde**
A. gelassen
C. entlassen
B. verlassen
D. zugelassen
- 7) **Ich will den Direktor treffen, weil**
A. mir meine neue Stelle nicht gefällt
C. meine neue Stelle gefällt mir nicht
B. meine neue Stelle mir gefällt nicht
D. gefällt mir nicht meine neue Stelle
- 8) **Meine deutschen Freunde im Mai.**
A. heiraten
C. verheiraten
B. heiraten sich
D. verheiratet
- 9) **Wissen Sie, es morgen regnen wird?**
A. wenn
C. wen
B. was
D. ob
- 10) **Wo haben Sie Ihre Sommerferien**
A. gepasst
C. verbracht
B. verpasst
D. gebracht
- 11) **Er hat es nicht geschafft, er sich große Mühe gegeben hat.**
A. denn
C. aber
B. obwohl
D. weil

1. QCM (suite)

- 12) Wenn Sie angerufen , alles leichter gewesen.
- A. würden war
C. hätten wäre
- B. wären wäre
D. hatten war
- 13) Du bist immer noch krank. Geh bitte Arzt..
- A. beim
C. zum
- B. hin
D. am
- 14) Bevor..... , lesen Sie bitte genau die Anweisungen.
- A. Sie diese Aufgabe lösen
C. lösen Sie diese Aufgabe
- B. diese Aufgabe zu lösen
D. zu lösen diese Aufgabe
- 15) Der Freund, von du mir schon oft erzählt hast, hat dir eine Nachricht hinterlassen.
- A. der
C. den
- B. dem
D. des
- 16) Wo diese Äpfel verkauft ?
- A. istgeworden
C. sind geworden
- B. ist worden
D. sind worden
- 17) Ist dein Bruder du?
- A. mehr alt als
C. mehr alt wie
- B. älter wie
D. älter als
- 18) GmbH bedeutet: mit beschränkter Haftung.
- A. Gemeinschaft
C. Gesellschaft
- B. Gemeinde
D. Gemeinsam
- 19) Ein deutsches Sprichwort heißt: „..... Anfang ist schwer!“
- A. Alle
C. Aller
- B. Alles
D. Allem
- 20) Sag mir bitte, du geholfen hast.
- A. wer
C. wem
- B. wen
D. welches
-

2. ESSAI (environ 150 mots)

CHOISIR L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS ET LE DEVELOPPER EN ALLEMAND :

1. Seinen Beruf zu Hause ausüben – Vor- und Nachteile?
2. Ein Erste-Hilfe-Kurs – Pflicht für alle Bürger?

QCM ALLEMAND – CORRECTION

1 B	2 D	3 A	4 B	5 A
6 C	7 A	8 A	9 D	10 C
11 B	12 C	13 C	14 A	15 B
16 D	17 D	18 C	19 C	20 C

ITALIEN - LV2

1. QCM

**Vous devez répondre sur la grille de réponses qui vous a été distribuée.
N'oubliez pas d'y reporter votre numéro de candidat.**

- 1) La Ferrari è azienda automobilistica italiana che produce auto sportive tra le più care al mondo.
- A. una - la
B. un - l'
C. un' - l'
D. un' - le
- 2) disoccupazione giovanile è problema più grave della nostra società.
- A. Il - la
B. Lo - la
C. La - il
D. La - lo
- 3) Luca vive ancora con genitori, nonostante abbia quasi quarant'anni.
- A. suoi
B. i suoi
C. le sue
D. i loro
- 4) “..... ha deciso di non sposarsi, signor Rossi?” “Non ho trovato la donna dei miei sogni”.
- A. Come mai
B. Poiché
C. Come si fa
D. Quanto
- 5) Stasera vado al cinema da solo, perché dei miei amici è libero.
- A. qualcuno
B. alcuno
C. nessuno
D. ognuno
- 6) Umberto di Savoia è stato l'ultimo re d'Italia.
- A. due
B. secondo
C. il secondo
D. il due
- 7) Se la febbre rimane alta, telefono al medico e dico di venire a visitare il bambino.
- A. lo
B. lui
C. le
D. gli
- 8) Una buona colazione è proprio quello che mi , ho una fame da lupi!
- A. ci vuole
B. ci vogliono
C. ci sente
D. ci vede
- 9) Non lo amo più Marco. Vorrei dir..... , ma non ho il coraggio di far..... .
- A. ...velo - ...ci
B. ...glielo - ...lo
C. ...celo - ...vi
D. ...telo - ...lo
- 10) Avete visto la nuova ragazza di Valentino: alta, bionda, bella e simpatica. male!
- A. Mica
B. Forse
C. Magari
D. Davvero

1. QCM (suite)

11) Il gelato al cioccolato è gelato apprezzato dai bambini.

- A. il - il più
C. il – più
- B. Ø - il più
D. Ø - più

12) Per lavoro mia madre va spesso Stati Uniti e Giappone.

- A. agli – al
C. nei - al
- B. in – in
D. negli - in

13) La domanda la candidata doveva rispondere, era proprio imbarazzante.

- A. a chi
C. a cui
- B. al quale
D. in cui

14) Siamo sicuri che il treno a quest'ora.

- A. è già arrivato
C. era già arrivato
- B. sia già arrivato
D. fu già arrivato

15) Sembrava che piovere, ma invece è una bella giornata di sole.

- A. doveva
C. debba
- B. dovesse
D. deve

16) Se i miei nonni, non in America.

- A. avessero potuto - emigrerebbero
C. avevano potuto – avevano emigrato
- B. potevano – sarebbero emigrati
D. avessero potuto – sarebbero emigrati

17) Bambini, non appena di mangiare, guardare la televisione.

- A. avrete finito - potrete
C. avrete finito - potrete
- B. finirete - potrete
D. finirete – avrete potuto

18) Ti, se tu mi tutto subito.

- A. perdonerò - confessi
C. avrò perdonato - confesserai
- B. avrei perdonato – avessi confessato
D. avessi perdonato – confesseresti

19) L'anno scorso siamo andati in Inghilterra a seguire un corso d'inglese e almeno due mesi prima di poterci esprimere con scioltezza.

- A. ci hanno voluti
C. ci sono voluti
- B. ci hanno voluto
D. sono bisognati

20) Mi piacerebbe tanto che anche tu alla festa. Sono sicuro che da matti.

- A. venga - divertiremmo
C. venissi – saremo divertiti
- B. venga - divertiremo
D. venissi – ci divertiremmo

2. ESSAI (environ 150 mots)

CHOISIR L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS ET LE DEVELOPPER EN ITALIEN
:

1. Lavorare a casa propria. Quali sono, secondo voi, i vantaggi e gli svantaggi?

2. Una formazione di “pronto soccorso” per tutti i cittadini. Che cosa ne pensate?

QCM ITALIEN – CORRECTION

1 D	2 C	3 B	4 A	5 C
6 B	7 D	8 A	9 B	10 A
11 C	12 D	13 C	14 A	15 B
16 D	17 A	18 B	19 C	20 D

RUSSE - LV2

1 QCM

**Vous devez répondre sur la grille de réponses qui vous a été distribuée.
N'oubliez pas d'y reporter votre numéro de candidat.**

- 1) Санкт-Петербург находится в северо-западной части
A. Россия
B. России
C. Россию
D. Россией
- 2) Марина вернулась из-за границы и рассказывала друзьям ...
A. о своей поездке
B. своя поездка
C. для своей поездки
D. на свою поездку
- 3) Как много сегодня в Эрмитаже!
A. туристы
B. туристов
C. с туристами
D. туриста
- 4) Антон переводит роман французского писателя ...
A. по-русски
B. на русский
C. по русскому
D. с русского
- 5) Юрий у редактора, понравился ли ему юрин репортаж.
A. просит
B. спрашивает
C. отвечает
D. попросит
- 6) нужно много денег на ремонт дома, но у их нет.
A. наш / нам
B. нам / с нами
C. мы / нам
D. нам / нас
- 7) Твоя работа, чем моя.
A. труднее
B. самая трудная
C. трудно
D. трудная
- 8) Фильм должен был с минуты на минуту.
A. начался
B. начинался
C. начинаться
D. начаться
- 9) В прошлом году мы ездили ... и ..
A. в Америку / во Францию
B. в Америке / во Франции
C. на Америку / на Францию
D. в Америку / во Франции
- 10) Один брат занимается , а другой
- A. спортом / музыку
B. спорту / музыкой
C. спорт / музыка
D. спортом / музыкой
- 11) Ты хорошо машину? – Нет, я не умею
- A. водишь / вести
B. водишь / поводить
C. ведёшь / вести
D. водишь / водить

1 QCM (suite)

- 12) Сегодня вечером мы с друзьями ... на концерт.
- A. идём
B. ходим
C. ведём
D. ездим
- 13) Антон с Мишей и Леной были вчера в театре
- A. трое
B. втроём
C. три
D. тремя
- 14) Марии предлагают новую работу, но она отказывается. Такая работа ей не
- A. нужно
B. нужна
C. нужны
D. нужная
- 15) Билеты в театр вы можете заказать
- A. в гостинице
B. в гостиницу
C. на гостинице
D. гостиница
- 16) У тебя есть сегодня занятия по менеджменту? – Нет, сегодня ..., а менеджмент у нас
- A. в среду / в пятницу
B. среда / по пятницам
C. среда / пятница
D. по средам / по пятницам
- 17) Давайте встретимся около станции метро в три ... дня.
- A. часов
B. час
C. часы
D. часа
- 18) Книга, которую читает Антон, «Случай Кукоцкого».
- A. зовётся
B. зовут
C. называется
D. называют
- 19) они играют? - Они играют в настольный теннис.
- A. Как
B. Что
C. Чем
D. Во что
- 20) Если Леонид ... мне сегодня, то мы договориться о встрече
- A. позвонил / можем
B. позвонит / сможем
C. позвонил / могли
D. позвонить / могли

II. ESSAI (environ 250 mots)

CHOISIR L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS ET LE DEVELOPPER EN RUSSE :

1. Работать по своей специальности на дому, «за» или «против».
2. Обучение основам «первой помощи» для всех граждан.

QCM RUSSE – CORRECTION

1 B	2 A	3 B	4 B	5 B
6 D	7 A	8 D	9 A	10 D
11 D	12 A	13 B	14 B	15 A
16 B	17 D	18 C	19 D	20 B

1. QCM

Vous devez choisir une seule réponse parmi les quatre choix possibles et cocher la case correspondante sur la grille de réponses qui vous a été distribuée.

N'oubliez pas d'y reporter votre numéro de candidat.

- 1 A 全球会孔子学院是越来越.
B 世界上有 孔子学院是越来越.
C 世界上孔子学院越来越多 .
D 全球孔子学院是越来越 世界上有.
- 2 A 在北京有很多地铁线路.
B 北京也多在地铁线路.
C 很多在北京地铁线路.
D 在有 很多北京地铁.
- 3 A 中国孩子们喜欢看漫画汉语.
B 中国孩子们喜欢看漫画大.
C 在中国孩子们喜欢看漫画.
D 中国孩子漫画 喜欢看.
- 4 A 法国和中国孩子喜欢的网络游戏 .
B 法和中国孩子欢的网络游戏.
C 法国和中国喜欢网游戏跟朋友.
D 这法国和中国孩子喜欢的网络游戏跟朋友要.
- 5 A 北京的所有的年轻游.
B 所有的年轻人爱网游.
C 所有的年轻中国爱网游 也不.
D 北京的所有的年轻中国爱网游快不.
- 6 A 所有的华人互联网购买.
B 所有华人在互联网上购买.
C 所有的华人在互联网上购买.
D 有的华人互联网.
- 7 A 城市家庭只有一孩子.
B 城市家庭只一个孩子.
C 城市家庭只有一个孩子 .
D 市庭只有一个孩子.
- 8 A 你独生子女被称为小皇帝?
B 独生子女被小皇帝.
C 独生子被称为小皇帝.
D 独生子女被称为小皇帝好.
- 9 A 现在的小皇帝在互联网上购买了很多.
B 小皇帝互联网上购买了很多?
C 在小皇帝互联网购买了很多?
D 现在什么小皇帝在互联网上购买了很多?
- 10 A 高的多少小皇帝喜欢买进口产品 ?
B 小皇帝喜欢买进口产品你?
C 比小皇帝喜欢买进口产品?
D 小皇帝喜欢买进口产品.

1. QCM (suite)

- 11 A 上进口产品价格昂贵的中国好.
B 进口产品价格昂贵的中国.
C 上中国口产品价格昂贵.
D 中国进口产品价格贵.
- 12 A 在法国也有100%的电动车, 但很少有人买.
B 但我们在法国也有100%的电动车, 但很少有人买.
C 不在法国也有100%的电动车, 很少有买.
D 不会法国也有100%的电动车, 但很少有买.
- 13 A 在中国100%的电动车?
B 现在中国有100%的动车?
C 加在中国有100%的电动车活动?
D 在中国有100%的电动车.
- 14 A 上在五十年内将有更多的石油.
B 高中的在五十年内将有更多的石油.
C 在五十多年内全球油会用完.
D 在五十多年的油用完得上的时候会.
- 15 A 中国青年人受到大的压力.
B 现在中国青年到大的压力.
C 没中国青年受到大的压力.
D 现在没钱的中国青年受到大的压力.
- 16 A 中国青年在互联网上花费太多时间 .
B 中国青年互联网花费太多时间.
C 因为中国青年互联网花费多间.
D 回青年互联网花费多时了.
- 17 A 北京年轻人天天去网上聊天.
B 会年轻中国去网聊天?
C 年轻的中国去上聊一点儿.
D 年轻的中国去网天?
- 18 A 中国女孩子他们喜欢喜欢滑雪的冬季运动, 比如.
B 他们喜欢喜欢滑雪的冬季运动, 比如.
C 中国年轻人喜欢冬季运动也喜欢滑雪.
D 中国他们欢喜滑雪的冬季运动, 比如.
- 19 A 我的朋友们每周打一次高尔夫 北京在.
B 我的朋友们每周打一高尔夫 在北京大学.
C 我的朋友们每周打一次高尔夫.
D 我在北我的朋友们每周次高尔夫。
- 20 A 还中国学生喜欢周游世界什么?
B 什么中国学生喜欢周游世界 ?
C 中国学生喜欢周游世界.
D 要中国学生喜欢周游世界什么?

2. ESSAI (environ 150 idéogrammes)

CHOISIR L'UN DES DEUX SUJETS SUIVANTS ET LE DEVELOPPER EN CHINOIS :

1. 在家里工作有什么优势和劣势 ?

2. 你关于 急救 (救生命) 的 培训有 什么感想?

QCM CHINOIS – CORRECTION

1 C	2 A	3 C	4 A	5 B
6 C	7 C	8 C	9 A	10 D
11 D	12 A	13 D	14 C	15 A
16 A	17 A	18 C	19 C	20 C

CONTACT

Service Admissions et Concours

NOVANCIA

3 rue Armand Moisant
75015 PARIS

Téléphone : 01.55.65.56.46 / 01.55.65.56.54

Télécopie : 01 55 65 58 09

www.novancia.fr